

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces de corneille noire, de corbeau freux, et de pigeon ramier

Je soussigné (e) :
(Nom et prénom de la personne **exécutant les opérations**)

Demeurant en la commune de :

Code postal : Rue / Lieu-dit :

Téléphone : Adresse électronique ou Fax :

Je suis titulaire du permis de chasser n° (impérativement validé pour la période de destruction)

agissant en qualité de : propriétaire - possesseur - fermier - délégataire
(En cas de contrôle, le délégataire doit être en possession d'une délégation écrite du détenteur du droit de destruction).

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, sur les terrains suivants :

Commune(s) :

Les espèces suivantes : **(Cocher les espèces concernées)**

Espèce	Case à cocher	Période soumise à autorisation	Information
Corneille noire	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	peut être détruite sans autorisation individuelle, de la date de fermeture générale au 31 mars
Corbeau freux	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	peut être détruit sans autorisation individuelle, de la date de fermeture générale au 31 mars
Pigeon ramier	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	peut être détruit sans autorisation individuelle, de la date de fermeture spécifique au 31 mars

✓ **IMPORTANT** : même s'il est nul, le résultat de vos opérations, par espèce, est à nous retourner en renseignant le tableau au verso de votre arrêté préfectoral, avant le 30 septembre. Ce bilan est très utile, merci de nous l'envoyer à l'adresse ci-dessous (mail ou courrier)

A, le

SIGNATURE
OBLIGATOIRE

Demande à adresser à la :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SEB-UNF
CS 96018
2 boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER cedex

ou mail : isabelle.bonnin@finistere.gouv.fr

Vous avez aussi la possibilité de formuler votre demande sur internet, à l'adresse suivante :

<http://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Monde-animal/Demande-de-destruction-a-tir-des-corneilles-noires-corbeaux-freux-et-pigeons-ramiers>

Pour 2020, les demandes sur formulaire papier seront encore traitées.